

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 MARS 2022

3^{ème} séance de l'année
1^{er} trimestre
10h00 - Salle de délibération

ORDRE DU JOUR

Rapport n°24/22/VM	Approbation des comptes administratif et de gestion de la Commune – Exercice 2021	<i>p.3</i>
Rapport n°25/22/VM	Approbation des comptes administratif et de gestion de la RMTTM – Exercice 2021	<i>p.6</i>
Rapport n°26/22/VM	Vote du budget primitif principal – Exercice 2022	<i>p.8</i>
Rapport n°27/22/VM	Vote du budget primitif de la RMTTM – Exercice 2022	<i>p.10</i>
Rapport n°28/22/VM	Vote des taux des contributions directes 2022	<i>p.11</i>
Rapport n°29/22/VM	Autorisation de signature d'un compromis de vente – Cession de l'immeuble cadastré AH 461	<i>p.11</i>
Rapport n°30/22/VM	Politique de la ville et cohésion sociale – Programmation 2022 – Financement des projets associatifs	<i>p.12</i>
Rapport n°31/22/VM	Contrat local de santé – Programmation 2022	<i>p.13</i>
Rapport n°32/22/VM	Attribution de subventions au titre de la politique culturelle pour l'année 2022	<i>p.14</i>
Rapport n°33/22/VM	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ASC TOURS	<i>p.15</i>
Rapport n°34/22/VM	Préfiguration de la Médiathèque Pôle de services de Soula : aménagements de locaux transitoires et constitution des collections documentaires	<i>p.15</i>
Rapport n°35/22/VM	Construction de la médiathèque pôle services de Soula - Demandes de subvention	<i>p.16</i>
Rapport n°36/22/VM	Création d'un emploi permanent à temps complet - Délégué de la Protection des Données (Data Protection Officer - DPO)	<i>p.19</i>
Rapport n°37/22/VM	Attribution d'une subvention à la Maison Familiale Rurale (MFR) de Macouria pour solde de l'aide au démarrage de la structure	<i>p.20</i>

Le mardi 22 mars 2022 à 10h00 à la salle de délibération de Macouria, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Monsieur Ismaël NEMOR procède à l'appel.

Étaient présents (20) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{ère} Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^{ème} Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^{ème} Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^{ème} Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^{ème} Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^{ème} Adjointe au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Josiane DUPRE, M. Ismaël NEMOR, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (8) :

- Mme Yvane CHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire à M. Claude LEMKI, 6^{ème} Adjoint au Maire
- Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^{ème} Adjointe au Maire à Mme Claudette TYNDAL, Conseillère Municipale
- M. Roméo JEWANI, Conseiller Municipal à M. David O'REILLY, Conseiller Municipal
- Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à Mme Monique AZER, 1^{ère} Adjointe au Maire
- M. Josué MOGE, Conseiller Municipal à M. Jean-Yves THIVER, 4^{ème} Adjoint au Maire
- Mme Annie RENE, Conseillère Municipale à Mme Eda GEORGE, Conseillère Municipale
- M. Guy GOBER, Conseiller Municipal à M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal
- M. Emmanuel PRINCE, Conseiller Municipal à M. Thierry LOUIS, Conseiller Municipal

Étaient absents (5) :

M. Serge BACE, 2^{ème} Adjoint au Maire (excusé), Mme Suzanne MAZOE, Mme Katia BOSSOU, M. Martin LABRUNE, M. Pascal NACIS, Conseillers municipaux

Monsieur Claude LEMKI a été désigné secrétaire de séance

M. le Maire – Ces rapports sont des dossiers importants de la vie de notre Collectivité. Il s'agit de dossiers financiers qui vont contribuer à la bonne exécution pour cette année 2022.

M. Augustin BENTH – Au nom du groupe de l'opposition, je tiens à excuser notre absence pour l'inauguration de l'école. Nous avons bien reçu l'invitation mais pour diverses raisons nous n'avons pu participer.

M. le Maire – Je comprends nous avons tous des impératifs qui nous empêchent d'être présents. D'autres inaugurations sont prévues, j'espère que vous pourrez être présents.

Concernant les dossiers financiers, notre consultant est présent pour répondre à vos questions. La commission des finances s'est tenue sous la présidence de Monsieur THIVER. Nous allons donc passer à la présentation des différents dossiers.

Rapport n°24-22-VM

Approbation des comptes administratif et de gestion de la Commune – Exercice 2021

M. TOULA – Le compte administratif retrace l'exécution de votre budget et ce que vous avez fait en réalité par rapport au budget que vous avez voté.

Les recettes réelles correspondent aux recettes que vous avez encaissées et les dépenses réelles correspondent aux dépenses que vous avez décaissées.

En fonctionnement et en investissement, vous avez les recettes réelles totales qui s'élèvent à 25 817 978,66 €, pour des dépenses réelles totales de 24 381 669,74 €.

La différence des deux, induit une augmentation du fonds de roulement (somme des dépenses et recettes faites par la Commune depuis sa création) de 1 436 308,92 €. En effet, vous avez augmenté vos ressources.

En termes de réalisation, les recettes et les dépenses réelles ressortent respectivement à 71,15% et 51,88%.

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 18 274 512,10 € pour des dépenses de fonctionnement de 16 819 198,59 €. Vos recettes ont augmenté de 12.85% par rapport à 2020 c'est environ 7.1% en moyenne sur la période de 2014-2021, ramené à la population cela représente 1071€ par habitant contre 1108€ par habitant en moyenne nationale.

Les dépenses ont progressé de 15.19% par rapport à 2020 soit environ 7.50% en moyenne sur la période 2014-2020. Le budget de fonctionnement de 2021 est de 18,6 M€ soit une exécution en dépenses de 96.26% et en recettes de 98.13%. Les taux de consommation de la section de

fonctionnement sont élevés car c'est ce qui vous permet de fonctionner.

Le détail de vos recettes se compose ainsi :

- Les impôts et taxes pour 12 875 475,83€ qui ont fortement augmenté par rapport à 2020 de 14,14%. Cela est dû à la croissance de toutes vos recettes mais en particulier de l'octroi de mer du Conseil Général qui a été transféré aux Communes. Comme votre population est importante et progresse, vous en avez profité largement.
- Les dotations de participation de 4 224 508,11€ qui ont augmenté de 12,53% et recouvrent la dotation globale de fonctionnement car votre population augmente mais aussi car l'Etat réévalue la DGF des Communes de l'outre-mer. Cette dotation augmentera encore en 2022.
- Les ventes de produits et prestations de services pour 1 034 540,06€. Il s'agit de la vente des tickets de cantine
- Les atténuations de charges, ce sont les remboursements de traitement de 106 265,66€. Il s'agit essentiellement des charges remboursées par la Sécurité sociale sur les salaires.
- Les autres produits de gestion courante représentent la location des immeubles (maisons des personnes âgées)

Vos recettes de fonctionnement ont augmenté de 12,85% par rapport à l'exercice 2020.

L'augmentation du produit des services et du domaine résulte de l'amélioration de la situation sanitaire qui a permis la réouverture des écoles et le fonctionnement de la cantine.

En termes de structure de recettes, vous avez les impôts et taxes qui représentent 70% des recettes réelles de fonctionnement qui sont composés des impôts locaux - 3 480 219,00€, du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales) - 619 000€ et l'octroi de mer - 6 978 556,35€. L'octroi de mer progresse car vous avez un effet assiette (les gens consomment davantage) et un effet taux car la CTG a modifié et simplifié les taux d'octroi de mer.

Les dotations de participation représentent 23% des recettes réelles. En effet, la DACOM (dotation d'aménagement des communes) d'un montant de 1,4 M€ a été titrée en dotations rurale et figure dans les autres comptes ; sa progression (+ 316 K€ soit +22%) qui résulte du rattrapage des dotations des communes d'outre-mer, est à l'origine de l'augmentation du chapitre. C'est sur cette partie que

l'Etat régularise les recettes des collectivités d'outre-mer. S'agissant des dépenses :

- Les charges de personnel - 10 682 772,94€.
- Les charges à caractère général - 4 334 790,70€.
- Les atténuations de produits - 518 862,40€. Lorsque l'on a réformé la fiscalité notamment la taxe professionnelle (devenue CET), vous avez été avantagé par la réforme. Pour obtenir le même niveau de recette, l'Etat vous demande de reverser une partie des recettes que vous avez perçue.
- Les autres charges de gestion courantes qui ont diminué 9.23%
- Les charges financières de 123 109,56€

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 15.19% par rapport à 2020 compte tenu de l'augmentation des chapitres des charges de personnel et des charges à caractère général.

Ces dernières ont progressé de 37.23% par rapport à 2020 compte tenu de la dynamisation de l'entretien des voiries et des bâtiments. Aussi, grâce à la réouverture des écoles, les 1M€ d'augmentation correspondent à la cantine scolaire (prestations de services).

Les atténuations de produits sont composées du reversement du FNGIR (fonds national de garantie individuel des ressources) et l'attribution de compensation versée à la CAACL pour un montant de 94 K€.

En termes de dépenses réelles de fonctionnement : 63% des dépenses sont des charges de personnel, les charges à caractère général 26% et les charges de gestion courante 7%.

Les charges de personnel ont augmenté en raison des embauches d'intérimaires (COVID), de la régularisation du RIFSEEP et de la cherté de vie.

M. Farouk AMRI – Par rapport à une remarque d'un membre de la commission finances hier, on peut considérer que la Collectivité s'est occupée en priorité de ses agents ?

M. TOULA – Vos dépenses de personnel représentent 684€ par habitant contre 657€ en moyenne nationale.

En section d'investissement, vous avez des dépenses réelles de fonctionnement de **7 562 471,15 €** mais des recettes réelles de fonctionnement de **7 543 466,56 €**, c'est quasiment pareil.

Vous avez un encours de dettes de 6.2M€ avec une capacité de désendettement de 4.3 ans. Pour ce faire, on

regarde votre capacité d'autofinancement c'est-à-dire vos recettes moins vos dépenses réelles de fonctionnement, cela dégage votre capacité à investir et à emprunter.

On rapporte le montant de la dette à cette grandeur et cela représente le nombre d'année que vous passerez à vous désendetter si vous consacrez uniquement cette somme à rembourser vos emprunts. Donc en 4.3 années vous avez remboursé votre prêt avec ce que vous épargnez.

Les recettes d'investissement se composent principalement du FCTVA (fonds de compensation de la TVA). En Guyane, il n'y a pas de TVA. C'est une subvention que l'Etat accorde de 16.404% € du montant des investissements que vous réalisez en année N-2. Quand vous investissez, de manière générale, hors subvention Etat, l'Etat vous donne une subvention de 16.404% mais ce sont les recettes rétrocédées par rapport à la TVA même s'il n'existe pas la TVA en Guyane, les collectivités de Guyane perçoivent cette recette.

Le FRDE (Fond régional pour le développement de l'emploi) pour 1 113 217,06€ est une recette associée à l'octroi de mer. Une partie de l'octroi de mer est consacrée à faire un fonds d'investissement pour du développement économique.

La taxe d'aménagement pour 371 000€ et les subventions (co-financement de vos opérations), vous demandez à mobiliser les financements que vous avez obtenus pour 6.1M€.

S'agissant des travaux, vous avez réalisé :

- La réhabilitation de l'école E. COURAT
- Le centre technique
- Le centre social
- L'électrification rurale de différents villages
- Le renforcement des rues
- L'extension du cimetière
- Le renforcement de la rue Pagamont
- La construction du Pôle enfance
- La création d'un pôle de refoulement
- Le groupe scolaire n°3 de la ZAC de soula
- La réhabilitation de groupe scolaire PONET
- L'extension du groupe scolaire Maud NADIRE

En comptabilité publique française, vous avez un ordonnateur c'est le Maire et un comptable, c'est un agent de la DGFiP. En tant qu'ordonnateur vous lui donnez des ordres et il est chargé d'exécuter des ordres que vous lui donnez. Vous avez une comptabilité administrative et lui une comptabilité comme celle d'une entreprise.

On est tenu de faire ses vérifications afin d'examiner que les ordres que vous donnez au comptable ont bien été

exécutés et que vous avez les mêmes sommes. Vous lui avez demandé d'encaisser les recettes, il les a encaissés aux centimes près, vous lui avez demandé de décaisser des dépenses, il les a décaissés aux centimes près.

En conséquence, la concordance du compte de gestion et du compte administratif vise à vérifier que le comptable a bien exécuté vos ordres et ils sont en concordances.

M. le Maire – Avez-vous des questions sur cette présentation ?

M. Thierry LOUIS – Je dirai que ce budget est très intéressant. Je resterai sur la lignée de ce que j'ai dit hier, quand c'est bon il faut le dire. En règle générale, je reproche à la Collectivité, par son exécutif, une certaine frilosité au niveau des dépenses. Aujourd'hui, les chiffres parlent d'eux-mêmes 96.6% en dépenses de fonctionnement, 98.13% en recettes, cela prouve que les recettes étaient certaines. Augmentation des recettes de fonctionnement de 12.85%, cela signifie que l'on a aussi été chercher de nouvelles recettes. Tout ceci, en s'occupant du personnel et c'est très bien. Dernièrement, nous avons également voté pour les policiers.

Donc c'est un bon budget. On termine avec 1M€ d'excédent. Bravo Monsieur le Maire pour la gestion 2021. Gageons que ce sera ainsi en 2022 et pourquoi pas jusqu'en 2026. Je parle au nom du groupe nous le pensons tous.

M. le Maire – Merci pour ces propos. J'aimerais associer à ces remerciements tout le conseil municipal et surtout l'administration et le service des finances qui œuvrent au quotidien pour que nous puissions arriver à ces résultats.

Nous avons pris une ligne de conduite et j'engage toute l'administration, sous le couvert du DGS, à maintenir ce cap pour les années à venir afin que notre Collectivité soit toujours reconnue sur tous le territoire Guyanais.

Merci à tous et toutes pour votre engagement durant l'année 2021.

Nous continuerons à porter notre contribution vis-à-vis du personnel. J'avais pris l'engagement auprès du personnel concernant les CDD ou les contrats à renouveler à faire en sorte que la titularisation soit de mise pour tous nos agents, dès qu'ils remplissent les conditions.

S'il n'y a pas d'autres remarques, je laisse place à Madame AZER

Mme Monique AZER – Nous passons au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

VU le rapport n° 24/22/VM de Monsieur le Maire

VU l'avis favorable de la commission des affaires financières et économiques réunie le 21 mars 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2121-14 et D.2342-11,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le **30 juin de l'année N+1** sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire,

CONSIDÉRANT que Monsieur Gilles ADELSON, Maire, a quitté la séance et a été remplacé par Madame Monique AZER, 1^{ère} Adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion fait ressortir une concordance d'écritures avec le compte administratif,

**APRÈS EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 :

D'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2021 de la Ville de Macouria arrêtés comme suit :

	Prévisions			Réalizations		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Titres	Mandats	Solde de l'année
Fonctionnement	18 622 637,27	18 622 637,27	0,00	18 274 512,10	17 925 703,21	348 808,89
Investissement	29 475 930,89	29 475 930,89	0,00	8 649 971,18	7 562 471,15	1 087 500,03
Total	48 098 568,16	48 098 568,16	0,00	26 924 483,28	25 488 174,36	1 436 308,92

	Résultats exercices précédents			Restes à réaliser		
	Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice	Recettes	Dépenses	Résultat global
Fonctionnement	1 262 189,59	0,00	1 610 998,48	0,00	0,00	1 610 998,48
Investissement	9 442 093,04	0,00	10 529 593,07	11 510 592,50	15 630 880,58	6 409 304,99
Total	10 704 282,63	0,00	12 140 591,55	11 510 592,95	15 630 880,58	8 020 303,47

ARTICLE 2 :

L'exécutif municipal et le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°25-22-VM

Approbation des comptes administratif et de gestion de la RMTTM – Exercice 2021

M. TOULA – En ce qui concerne la RTTM vous avez les recettes réelles totales de 234 188,19 € et des dépenses réelles totales de 184 584,99 € donc une augmentation du fonds de roulement de 49 603,20 €.

Vos recettes sont principalement constituées de la subvention communale. Vous avez très peu de recettes d'activité environ 950€. Vos dépenses réelles s'élèvent à 182 525,49 € qui correspondent aux charges du personnel affectées au service (2 agents) et des charges de fonctionnement des bus.

Vous avez un emprunt de 200 000€ qui a été contracté en 2008 pour l'achat d'un bus et qui a été totalement amorti.

En recettes d'investissement, vous avez 33 688,28 € et en dépenses d'investissement 2059,50€. On prévoit l'achat d'un bus cette année

S'agissant du compte administratif et du compte de gestion, ils sont en concordances.

M. le Maire - Avez-vous des remarques ou des observations ?

M. Thierry LOUIS – M. TOULA a précisé 900€ de recettes hors subventions. Cette information m'amène à ce questionnement : compte tenu du peu de rotation des bus la délibération prise par le conseil concernant la tarification des rotations pour les associations n'est pas nécessaire. Est-ce que cette délibération a encore sa place quand on voit le peu de recettes qu'elle nous apporte ?

M. le Maire – Effectivement, quand on voit le montant cela porte à réflexion. C'est une discussion que nous pourrions avoir lors du conseil d'exploitation de la RMTTM. Il faut savoir qu'en 2021, les associations ne se sont pas déplacées compte tenu de la pandémie.

Mme Sabrina LABRADOR – L'interprétation de Monsieur LOUIS n'est pas forcément vraie. L'activité de la régie s'est énormément affaiblie durant l'année 2021 donc ces recettes ne retracent pas forcément l'activité qui s'est effectuée.

Petit à petit, les collègues ont pris l'habitude de s'acquitter du règlement des déplacements. Ce sera mieux visible en 2022. Je précise que la délibération relative à la tarification au km est rentrée en vigueur en avril 2021, s'en est suivi la fermeture des écoles et la suspension des activités sportives. Elles n'ont repris qu'en fin d'année 2021, donc cela ne se retranscrit pas sur le rapport d'activité de la régie.

Mais, depuis le dernier trimestre 2021 les associations sportives et culturelles ont pris l'habitude de s'acquitter des déplacements.

Pour l'année 2022, les chiffres sont en augmentation.

Autre précision, il faut savoir que la régie a le statut d'un SPIC, on ne peut pas l'assimiler à un service public classique. Les principales recettes doivent provenir de la vente de ses produits.

M. Thierry LOUIS – L'année prochaine quand on votera le budget de la RMTTM les principales recettes proviendront de cela

Mme Sabrina LABRADOR – Oui, de 10 à 15% car il faut savoir que pour les écoles, c'est gratuit. Les écoles représentent les principales rotations.

M. Thierry LOUIS – Je comprends mieux. Je suis prêt à attendre le résultat de 2022. Ainsi, on pourra voir le résultat d'une année entière.

M. TOULA – Les budgets de type SPIC (service public à caractère industriel et commercial) doit être équilibré par les usagers et pas par le contribuable. Les subventions de la collectivité sont interdites sauf le M43, le transport, il est possible de subventionner ce type de budget là par une subvention de budget général.

La M57 c'est la nouvelle norme des collectivités locales mais le SPIC continue à utiliser la M4 qui est une nomenclature qui ressemble à celle des entreprises. C'est pour cela que vous devez sanctuariser vos dépenses et recettes. Vous pouvez comparer les coûts d'une entreprise privée et le coût d'un service rendu par le public

M. le Maire - S'il n'y a pas d'autres remarques, je laisse place à Madame AZER.

Mme Monique AZER – Nous passons au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

VU le rapport n°25/22/VM de Monsieur le Maire

VU l'avis favorable de la commission des affaires financières et économiques réunie le 21 mars 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2121-14 et D.2342-11,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le **30 juin de l'année N+1** sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire,

CONSIDÉRANT que Monsieur Gilles ADELSON, Maire, a quitté la séance et a été remplacé par Madame Monique AZER, 1^{ère} Adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion fait ressortir une concordance d'écritures avec le compte administratif,

**APRÈS EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 :

D'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2021 de la Régie municipale de transport de Tonate Macouria arrêtés comme suit :

	Prévisions			Réalizations		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Titres	Mandats	Solde de l'année
Fonctionnement	243 352,00	243 352,00	0,00	234 188,19	216 213,77	17 974,42
Investissement	521 826,80	521 826,80	0,00	33 688,28	2 059,50	31 628,78
Total	765 178,80	765 178,80	0,00	267 876,47	218 273,27	49 603,20

	Résultats exercices précédents			Restes à réaliser		
	Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice	Recettes	Dépenses	Résultat global
Fonctionnement	7 856,25	0,00	25 830,67	0,00	0,00	25 830,67
Investissement	65 804,06	0,00	97 432,84	422 334,46	519 635,00	132,30
Total	73 660,31	0,00	123 263,51	422 334,46	519 639,00	25 962,97

ARTICLE 2 :

L'exécutif municipal et le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

M. le Maire – Merci pour votre confiance, Merci Mme LABRADOR pour le travail effectué. Nous nous reverrons l'année prochaine pour une discussion sur le fonctionnement et la délibération relative à la tarification au km en fonction des recettes de 2022.

Rapport n°26-22-VM

Vote du budget primitif principal – exercice 2022

M. le Maire – Le rapport n°26 concerne le vote du budget primitif principal pour l'exercice 2022.

M. TOULA – Votre budget s'inscrit dans un contexte contraint malgré certaines améliorations. Vous avez la problématique du recensement d'une manière générale, votre population croît rapidement et le recensement se fait sur l'année N-3 et pas l'année N. Également, vous avez la problématique de la dotation par habitant.

S'agissant des recettes, vous avez une bonne tenue de l'octroi de mer à la suite du transfert de l'octroi de mer aux communes qui est conforté par la croissance de votre population.

En termes de charges, vous avez des hausses réglementaires notamment sur le budget des ressources humaines, hausse du point d'indice, les cotisations et quelques embauches que vous devez faire pour pouvoir assurer le service de vos équipements.

L'autre contrainte, c'est la problématique fiscale, avec la compensation, par l'Etat, de la taxe d'habitation. Vous n'avez plus de maîtrise sur le vote des taux de la taxe d'habitation qui pouvait vous procurer des recettes additionnelles. Vous avez moins de marge de manœuvre fiscale.

Vous avez fait le choix d'accroître votre capacité d'autofinancement : en 2021, elle était de 845 000€, et dégager des marges de manœuvre pour faire de nouveaux investissements :

- La construction de l'hôtel de ville,
- L'aménagement de l'entrée et de la sortie de Tonate, l'extension du groupe scolaire n°3,
- Le solaire à Maillard et Pagamont,
- La vidéoprotection de l'avenue Pripri,
- Le renouvellement du parc automobile du service technique,
- La réhabilitation de la toiture de l'école Edmé COURAT,

- Les réhabilitations des affaires scolaires, de la police et des archives.

Vous avez pris le parti aussi de ne pas augmenter la fiscalité. En effet, depuis l'exonération de la taxe d'habitation, les communes d'une manière générale ont décidé d'augmenter leur taux sur le foncier bâti et non bâti

M. Thierry LOUIS – J'aimerais avoir des précisions sur la construction de l'hôtel de ville. Ce sera où ?

M. le Maire – Compte tenu de l'accroissement de la population, les locaux actuels deviennent trop petits. Nous avons pris le pari de construire un nouvel hôtel de ville à Tonate. Nous sommes en pourparlers avec l'EPFAG et la chambre de l'agriculture pour la récupération de ce terrain qui sera adossé à la deuxième médiathèque de la Ville.

M. Thierry LOUIS – C'est une bonne décision.

Concernant la réhabilitation de la toiture de l'école Edmé COURAT, cela me fait penser qu'il faudrait envisager à installer des abris car les enfants se retrouvent sous la pluie avant au sortir du bus ou après la classe quand ils attendent le bus. Je pense aux écoles Michelle PONET et Maud NADIRE. Il faudrait y réfléchir.

M. le Maire – En effet sur nos nouveaux groupes scolaires, cette problématique est prise en compte. Les services technique et urbanisme travaillent sur la modernisation des anciens groupes scolaires pour les remettre à niveau. Il s'agira de l'informatique, l'électricité et tout ce qui apporte un agrément supplémentaire aux élèves.

M. TOULA – Vous poursuivez la maîtrise de vos charges de gestion courante et vous essayez de mieux maîtriser vos charges de personnel en divisant quasiment par deux l'évolution de vos charges de personnel. Vous continuez à apporter une aide au monde associatif, la culture et le sport : 90 000€, la politique de la ville 76 000€ et les contributions plus de 124 000€.

Vos marges de manœuvre permettent de continuer à investir pour les Macouriens avec une priorité aux écoles, la préservation et entretien des espaces verts, la rénovation et la création d'équipements sportifs de proximité et une véritable politique de réaménagement urbain de 2M€ avec notamment un programme de voiries.

Le budget unique de l'exercice 2022 s'élève en dépenses et en recettes à 46 952 096,22 € dont 45 679 802,39 € de mouvements réels. C'est-à-dire que vous prévoyez de dépenser effectivement en décaissement un peu moins de

46M€ et vous avez 1 272 293,83 € de mouvements d'ordre (des mouvements comptables).

En section de fonctionnement, les recettes totales s'élèvent à 20 157 728,74 €, en progression de 8.64% par rapport à 2021.

En section d'investissement, les recettes totales s'élèvent à 26 794 367,48 € qui sont en baisse par rapport à l'exercice précédent de 9.10%. Votre section d'investissement est plus élevée que votre section de fonctionnement.

En termes de ventilations de recettes 2022, vous avez 12.8M € sur les impôts et taxes, pour les dotations et participations, 4.3M€, le produit d'exploitation 1.1M€.

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 6.83% par rapport au CA 2021. En termes de dépenses de fonctionnement, votre première dépense concerne le personnel 11.1M€ en progression de 4,61% par rapport à 2021, les charges à caractère général de 5.1M€, des atténuations de produits de 600 000€, les autres charges de gestion courante de 1.8M€ et les charges financières pour 107 000€.

Vos dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 12.28%. Au niveau des charges à caractère général, vous avez un poste qui augmentent correspondant à ce que vous payez pour les cantines. En effet, votre prestataire ne vous livre plus au même prix.

En section d'investissement, vous avez des dépenses et des recettes de 26,7M € qui diminuent de 10% par rapport à l'exercice précédent et des dépenses nouvelles de 11,1M € et 3.4M € en recettes.

Vos recettes réelles d'investissement regroupent le fond de compensation de la TVA (754 000,00€), le Fond régional pour le développement de l'emploi (900 000,00€), Taxe d'aménagement (100 000€), et subvention sur les opérations de 1,7M€.

En restes à réaliser, vous avez des dépenses et des recettes importantes, sur ce qu'il vous reste à faire vous avez 15 630 880,58€. Ce sont principalement des groupes scolaires.

M. le Maire - Avez-vous des questions sur ce budget d'un montant de moins de 47M €, pour une ville de 16 000 habitants théoriquement car nous approchons plus des 20 000 habitants ? Nous avons cette volonté de ne pas tomber dans l'excès en termes de charges générales mais

surtout en charges du personnel. Nous souhaitons les maintenir en dessous de la barre des 60%, avec des investissements conséquents pour le bien de nos administrés.

M. Thierry LOUIS – Monsieur le Maire vous avez bien fait le choix de ne pas augmenter les impôts car nous aussi nous sommes des contribuables. Par exemple pour 800m², nous sommes déjà à environ 1800 € sur le foncier bâti. Cela représente une somme conséquente. On ne sait pas qu'elle sera l'augmentation de cette année.

On a quand même des pistes pour trouver de l'argent ailleurs notamment la DGF. Il faudrait que les parlementaires effectuent leur travail, de façon que l'on puisse percevoir cette dotation par rapport à une population réelle. On a aussi la possibilité de réduire certaines dépenses.

Enfin, il y a aussi l'augmentation de la cantine, il faudra trouver des solutions pour que l'on retrouve des prix corrects.

M. le Maire – C'est une de nos volontés. Nous connaissons le contexte social et économique de la population et ce qui se passe au niveau mondial ne peut que présager des augmentations (carburant, guerre en Ukraine etc.).

Notre leitmotiv est de conserver le pouvoir d'achat de nos citoyens.

L'autre combat concerne la DGF et le recensement. Au niveau de l'AMG nous travaillons avec les parlementaires pour la révision de ce mode de calcul afin qu'il soit adapté à notre réalité. Et surtout, la prise en compte un peu plus immédiate à N-1, afin que les dotations soient plus en concordance avec la population.

Ce combat permettra d'augmenter les recettes de nos collectivités. Avez-vous d'autres questions ?

S'il n'y en a pas, je mets le budget de la ville au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

VU le rapport n°26/22/VM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants et L1612-1 et suivants

VU le Débat d'Orientations Budgétaires en date du jeudi 17 février 2022, obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus, et dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,

VU l'avis de la commission des affaires financières et économiques réunie le 21 mars 2022

CONSIDERANT que le budget doit être voté en équilibre réel au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 :

D'adopter le Budget primitif de la Ville de Macouria de l'exercice 2022 comme suit :

	Résultat exercice précédent		Restes à réaliser			Résultats budgétaires ex préc.
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Affectation résultat	
Fonctionnement	1 610 998,48	0,00	0,00	0,00	0,00	1 610 998,48
Investissement	10 529 593,07	0,00	11 510 592,95	15 630 880,58	0,00	6 409 305,44
Total	12 140 591,55	0,00	11 510 592,95	15 630 880,58	0,00	8 020 303,92

	Propositions nouvelles			Budget unique	
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	18 546 730,26	20 157 728,74	-1 610 998,48	20 157 728,74	20 157 728,74
Investissement	4 754 181,46	11 163 486,90	-6 409 305,44	26 794 367,48	26 794 367,48
Total	23 300 911,72	31 321 215,64	-8 020 303,92	46 952 096,22	46 952 096,22

ARTICLE 2 :

L'exécutif municipal et le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°27-22-VM

Vote du budget primitif de la RMTTM – Exercice 2022

M. le Maire – Le rapport n°27 concerne le budget de la RMTTM.

M. TOULA - Le budget de la RMTTM s'élève en dépenses et en recettes à 775 334,46 € dont 743 767,30 € de mouvements réels.

En section de fonctionnement, vous avez 224 000,00 € en dépenses et en recettes. En section d'investissement, vous avez 551 334,46 €.

La recette de la RMTTM est une subvention communale à hauteur de 99% et 1% d'exploitation. Les recettes

enregistrent une baisse de -7,95% par rapport à l'exercice précédent.

Vos dépenses sont composées essentiellement de l'achat de carburant, l'entretien des bus et les charges de personnel correspondent aux salaires des agents de la Régie.

En section d'investissement, les recettes totales s'élèvent à 551 334,46 € pour des dépenses totales de 551 334,46 € et en prévision de dépenses, vous avez fait l'acquisition d'un nouveau bus et un logiciel de gestion.

M. le Maire – Avez-vous des questions ou des remarques ? Nous devons continuer à faire attention compte tenu de l'augmentation du carburant. Nous ferons en sorte que les recettes d'exploitation augmentent. Il y a un équilibre à avoir à ce niveau-là. Si nous continuons à apporter notre contribution aux scolaires et associations, il faut savoir que les tarifs que nous avons votés en 2021, n'ont rien à voir avec ceux pratiqués dans le privé.

Les bus que nous avons datent de 2008, donc avant que les pannes se multiplient et que cela nous revienne plus cher, il est préférable de faire l'acquisition de bus neufs pour éviter d'avoir une augmentation des coûts de fonctionnement.

S'il n'y a pas de questions, je mets ce budget au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

VU le rapport n°27/22/VM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants et L1612-1 et suivants

VU le Débat d'Orientations Budgétaires en date du jeudi 17 février 2022, obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus, et dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,

VU l'avis de la commission des affaires financières et économiques réunie le 21 mars 2022

CONSIDERANT que le budget doit être voté en équilibre réel au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 :

D'adopter le Budget primitif de la Régie municipale de Transport de Tonate Macouria de l'exercice 2022 comme suit :

	Résultat exercice précédent		Restes à réaliser		Affectation résultat	Résultats budgétaires ex. préc.
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses		
Fonctionnement	25 830,67	0,00	0,00	0,00	0,00	25 830,67
Investissement	97 432,84	0,00	422 334,46	519 635,00	0,00	132,30
Total	123 263,51	0,00	422 334,46	519 635,00	0,00	25 962,97

	Propositions nouvelles			Budget unique	
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	198 169,33	224 000,00	-25 830,67	224 000,00	224 000,00
Investissement	31 567,16	31 699,46	-132,30	551 334,46	551 334,46
Total	229 736,49	255 699,46	-25 962,97	775 334,46	775 334,46

ARTICLE 2 :

L'exécutif municipal et le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°28-22-VM

Vote des taux des contributions directes 2022

M. le Maire – Le rapport n°28 concerne le vote des taux de contribution pour 2022. Comme il a été dit précédemment, il n'y a pas d'augmentation de taux.

Avez-vous des questions ou remarques sur ce rapport ?

M. TOULA – On vote les taux mais nous n'avons pas les assiettes 2022. Il n'y a pas la DGF ni les états fiscaux

M. le Maire – S'il n'y a pas d'autres questions, je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

Vu le rapport n°28/22/VM de Monsieur le Maire
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

De fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

Taux Macouria	
Taux foncier bâti	67.26%
Taux foncier non bâti	99.57%

ARTICLE 2 :

Le Maire ou son suppléant et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°29/22/VM

Autorisation de signature d'un compromis de vente – Cession de l'immeuble cadastré AH 461

M. le Maire – Le rapport n°29 concerne l'autorisation de signature d'un compromis de vente pour la cession de l'immeuble cadastré AH 461. Il s'agit du bâtiment dénommé cuisine centrale qui se trouve aux rues Fortuné COURAT et Justin CATAYEE.

Tout cela dans le but de ce qui avait été dit : il nous faut trouver un prestataire local qui nous permettra d'avoir des coûts unitaires au repas plus abordable compte tenu des augmentations et de la fragilité que nous avons avec la cuisine centrale de Rémire-Montjoly.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y en a pas, je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le rapport n°29/22/VM de Monsieur le Maire de Macouria ;
Considérant l'avis de France Domaines en date du 1^{er} septembre 2021 qui fait état d'une valeur vénale de 934 000 € (foncier et bâti) de l'immeuble cadastré AH 461 ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
Décide A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

D'approuver le projet de compromis de vente tel que présenté en annexe concernant la vente de l'immeuble cadastré AH 461 d'une contenance de 3 001 m² au prix de 1 045 000 € HT au profit de la société MOYSE ;

ARTICLE 2 :

De donner délégation à Monsieur le Maire pour adapter à la marge le texte du présent compromis de vente joint en annexe dans la mesure où l'économie globale de la promesse de vente n'est pas remise en cause ;

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de compromis de vente ci-annexé ;

ARTICLE 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 5 :

Le Maire ou son suppléant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°30/22/VM

Politique de la ville et cohésion sociale – Programmation 2022 – Financement des projets associatifs

M. le Maire – Le rapport n°30, concerne la politique de la ville et la programmation 2022 pour le financement des projets associatifs.

M. J-F TETARD – L'appel à projets politique de la ville a été lancé par la préfecture le 06 décembre jusqu'au 2 janvier. Le COTECH de Macouria s'est tenu le 15 février et nous avons eu un total de 39 dossiers.

M. le Maire – Vous avez en annexe le tableau. Une programmation de 123 868€ montant affiché au budget de la ville pour les associations.

S'il n'y a pas de questions ou de remarques. Je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport n°30/22/VM,

APRES avis du Comité de Pilotage de la Politique de la Ville du 04 mars 2022,

***Le conseil municipal,
après en avoir délibéré
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ***

Article 1 :

D'approuver l'attribution de subventions à diverses associations ayant vocation à agir sur les territoires prioritaires au titre de la cohésion sociale et de la politique de la ville, dont le tableau est joint en annexe ;

ARTICLE 2 :

De passer une convention d'objectifs déterminant les actions financées par la collectivité et les aides directes ou indirectes dont bénéficie ladite association.

Article 3 :

Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PORTEUR DE PROJET	INTITULE DU PROJET	Montant ANCT CONFORMEMENT au COPIL du 04 mars 2022	Montant Vii CONFORMEMENT au COPIL du 04 mars 2022
1.1 EDUCATION SPORT-JEUNESSE			
ASSOCIATION SUD FORMATION	Dispositif de Médiation en Milieu Scolaire de Macouria	6612 €	6612 €
LIGUE ROLLER ET SKATE	Le Skatepark dans la cité	5000 €	3000 €
COMPAGNIE ZOUKOUYANYAN	Atelier bébés lecteurs et action de Parentalité à Macouria"	5000 €	3000 €
COLLEGE JUST-HYASINE	CONCOURS D'ELOQUENCE 2022 Réseaux K1MMT	0	3000 €
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE LES FLAMBOYANTS DE SOULA	Flanboyan ka Fléri	6 000 €	3500 €
1.2 SANTE			
COMPAGNIE ZOUKOUYANYAN	ACTIVITES DE PREVENTION EN SANTE ENVIRONNEMENTALE MACOURIA	5 000 €	3 000 €
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT L'EDUCATION ET LA RECHERCHE	PROGRAMME PARLONS-EN ENCORE	7 000 €	3 000 €
ENTRAIDES GUYANE	Réduire les inégalités en matière de santé : LUTTE CONTRE LE VIH ET LES IST MACOURIA	6 000 €	3 000 €
COLOMBES CULTURE SANTE BIEN-ETRE	NUTRITION EN VACANCES FAIS SAUTER LA ROUTINE	3 000 €	3 000 €
GUYANE ACCOMPAGNEMENT DEVELOPPEMENT JALONNES	Egalité homme et femme et lutte contre les violences sexuelles et psychologique	3 000 €	3 000 €
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE LES FLAMBOYANTS DE SOULA	SPORT ET SANTE EN FAMILLE	3 000 €	3 000 €
VILLE DE MACOURIA	Coordination et Ingénierie Atelier Santé Ville	16 000 €	6 000 €

1.5 JEUNESSE- VILLE VIE VACANCES			
TOUKA DANSES CENTRE DE DEVELOPPEMENT CHOREGRAPHIQUE DE GUYANE	Atelier Danse dans les Quartiers de Macouria	3 500 €	3 000 €
LIGUE ROLLER ET SKATEBOARD GUYANE	Les vacances en roller à Macouria	0	3 000 €
COMPAGNIE ZOUKOUYANYAN	Activités artistiques de vacances dans les quartiers de Macouria	3 000 €	3 000 €
1.5 PARTICIPATION DES HABITANTS			
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT	Permanences d'information et d'orientation juridiques à Macouria et développement de l'accès au droit	3 000 €	3 000 €
VILLE DE MACOURIA	Fond pour habitants	25 000 €	18 000 €
1.5 SOLIDARITE EGALITE DES CHANCES			
L'ARBRE FROMAGER	Accompagnement psychologique des Femmes Victimes de Violences à Macouria, interventions en Santé sexuelle et reproductive et Violences intrafamiliale	5 000 €	3000 €
CADRE DE VIE- TRANQUILLITE ET SURETE PUBLIQUE			
INCUBATEUR PEPINIERE AU FEMININ LES PREMIERES GUYANE	Accompagnement personnalisé des créatrices d'entreprises au travers d'actions de Conseil, de Formation, d'établissement des documents financiers et juridique	7 000 €	0
INITIATIVE CENTRE EST GUYANE	Accompagner la création d'entreprise Macouria	5 000 €	0
INITIATIVE CENTRE EST GUYANE	FREQ MACOURIA 2022	15 000 €	0
POLE RESSOURCES DE GUYANE	Ateliers de pratique artistique en quartier prioritaire dans le cadre du concours YANA Pépites 2022	3 000 €	2 000 €
ADIE	Agir au plus près des habitants des QPV afin de donner accès à l'entrepreneuriat et à l'emploi, par le microcrédit et l'accompagnement à ceux dont les projets n'ont pas accès au crédit bancaire	5 000 €	0

ASSOCIATION D'AIDE AUX PERSONNES EN SITUATION D'EXCLUSION	EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL	5 000 €	3 000 €
4.1 PILOTAGE, INGENIERIE, RESSOURCES ET EVALUATIONS			
VILLE DE MACOURIA	Participation au poste de Chef de la Politique de la Ville	18 000 €	34 000 €
CRPV	Programmation générale 2022		1 756 €
DOSSIERS AJOUTS			
ASSOCIATION DE NATATION	Bien nager et bien travailler	4 000 €	4 000 €
DEVELOPPEMENT ACCOMPAGNEMENT ANIMATION COOPERATION	Développement accompagnement animation coopération	4 000 €	3 000 €
Total		180 112 €	123 868 €

Rapport n°31/22/VM

Contrat local de santé – Programmation 2022

M. le Maire – Le rapport n°31 concerne le contrat local de santé pour l'année 2022.

Mme Karine GRACE ETIENNE – Le contrat local de santé a vu sa programmation validée en comité de pilotage le 7 mars dernier. L'information importante est que l'ARS renouvelle sa confiance envers la Collectivité, le contrat actuel a été prorogé jusqu'en 2023 afin de mener les travaux d'évaluation qui sont indispensables en fin de contrat et de préparer le futur contrat sur une temporalité 2023-2025 ou 2024-2026.

Nous avons reconduit des actions qui se sont bien déroulées l'an dernier. Nous avons également reçu des premières demandes (DAAC, ENTR'AIDE, ADIAG) dans le cadre de l'appel à projet Politique de la ville. Avez-vous des questions ?

Mme Monique AZER - Je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

*VU le code général des collectivités territoriales,
VU le rapport n°31/22/VM,
VU le Contrat Local de Santé 2017-2020,
VU l'avenant N°1 au Contrat Local de Santé de Macouria 2021-2023,
APRES avis du Comité de Pilotage Contrat Local de Santé du 07 mars 2022,*

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

Article 1 :
D'approuver la programmation 2022 du Contrat Local de Santé de la ville de Macouria dont le tableau est joint en annexe ;

Article 2 :
D'approuver l'attribution de subventions à diverses associations

ARTICLE 3 :
De passer une convention d'objectifs déterminant les actions financées par la collectivité et les aides directes ou indirectes dont bénéficie ladite association.

Article 4 :
Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

M. le Maire – Merci pour votre engagement au niveau du contrat local de santé avec la reconnaissance de l'ARS du travail effectué. Charge à nous de poursuivre car la santé est un des piliers au sein de notre société.

Rapport n°32/22/VM

Attribution de subventions au titre de la politique culturelle pour l'année 2022

M. le Maire – Le rapport n°32 concerne l'attribution de subvention au associations culturelles pour l'année 2022.

Mme Synthia SULLY – Nous avons reçu une dizaine de demande de subvention au titre de la politique culturelle. Les dossiers ont été analysés en commission en début de mois. Les propositions vous sont faites au profit des associations culturelles pour l'année 2022.

M. le Maire - Avez-vous des questions sur ce sujet ?

S'il n'y a pas de questions. Je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

*VU le code général des collectivités territoriales
VU le rapport n°32/22/VM de Monsieur le Maire,
APRÈS avis de la commission « Culture Patrimoine Tourisme » du 10 mars 2022*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 :
D'approuver, au titre de la politique culturelle, pour l'exercice 2022, l'attribution des subventions aux associations tel que défini dans l'annexe.

ARTICLE 2 :
De passer une convention d'objectifs avec chacune des associations déterminant les actions financées par la collectivité et les aides directes ou indirectes dont bénéficient lesdites associations.

ARTICLE 3 :
Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ASSOCIATION	PROJET	MONTANT ALLOUE
COMPAGNIE THEATRALE GUYANAISE	Saison théâtrale 2022/2023	20 000 €
LAJENES 55	Création d'une fanfare	1 000 €
TOUKA DANSES	Festival Dansez jeunesse Festival Danses métisses	2 000 €
CARAMAZONE	Concours EPELLE-MOI	1 500 €
MUZE LARU	Festival Atip'Art	8 000 €
LES FLAMBOYANTS DE SOULA	Flanboyan ka fléri	2 000 €
MIND YOUR OWN BUSINESS	Ateliers danse hip-hop	600 €
TCHÔ PAGRA	Ateliers Maré lachat et confection de tambours	1 000 €
KAZ KOZE MAISON DE LA POESIE	Ateliers et animations autour de la poésie	2 500 €
MISS GUYANE ORGANISATION	Gala Miss Guyane	1 000 €

Rapport n°33/22/VM

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ASC TOURS

M. le Maire – Le rapport n°33 concerne une subvention exceptionnelle de 2000€ à l'ASC Tours dans le cadre de son déplacement et du match de samedi pour les quarts de finale de la coupe de France. Avez-vous des questions ?

S'il n'y en a pas. Je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

*VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le dossier de partenariat présenté par l'ASC Tours pour les quarts de finale de la coupe de France de basketball,
VU le rapport n°33/22/VM de Monsieur le Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :

D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € (deux-mille euros) à l'association ASC Tours, en vue du déplacement de son équipe masculine seniors dans la région Hauts-de-France, pour jouer le quart de finale de la Coupe de France de basket-ball en mars 2022 ;

ARTICLE 2 :

De passer une convention d'objectifs déterminant les actions financées par la collectivité et les aides directes ou indirectes dont bénéficie ladite association

ARTICLE 3 :

Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°34/22/VM

Préfiguration de la Médiathèque Pôle de services de Soula : aménagements de locaux transitoires et constitution des collections documentaires

M. le Maire – Le rapport n°34 concerne la préfiguration de la médiathèque du pôle de services de Soula.

Mme Synthia SULLY – En attendant la construction de la médiathèque de Soula, il est proposé au conseil municipal de permettre aux services d'aménager des bungalows, de les meubler, pour commencer à constituer les collections de la médiathèque.

Nous sommes sur un volume de 19 à 20 000 documents. Cela nous prendra un certain temps, voire des années et ce n'est pas au dernier moment qu'il faut le faire. C'est pour cela que l'on vous soumet ce projet qui fera, par la suite, l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat.

M. le Maire – Avez-vous des questions sur ce rapport. Effectivement, il ne faut pas attendre le moment pour constituer la bibliothèque.

S'il n'y a pas de questions, je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

*VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la circulaire du 26 mars 2019 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales ;
VU le rapport n°34/22/VM de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer la demande de subvention au titre de la DGD bibliothèques, d'un montant de 81 378 € (quatre-vingt-un mille trois cent soixante-dix-huit euros) auprès de la Préfecture de Guyane (DGCOPOP - DCJS), selon le plan de financement suivant :

Partenaires	Cofinancement	Montants en €
ETAT	80%	81 378
Ville de Macouria	20%	20 344,54
TOTAL	100%	101 722,54

ARTICLE 2 :

Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°35/22/VM

Construction de la médiathèque pôle services de Soula - Demandes de subvention

M. le Maire – Le rapport n°35 concerne la construction de la médiathèque du pôle services de Soula et les demandes de subvention.

Mme Sabrina LABRADOR – En mai 2021, le conseil avait approuvé le projet et le plan de financement initial pour un montant de 7 431 733€. Avec la désignation de la maîtrise d'œuvre, du mandataire de maîtrise d'ouvrage déléguée et de l'étude qui est en cours, l'enveloppe doit être augmentée.

Nous sommes en phase APS, nous nous orientons vers la phase APD. Après les échanges avec les services et le groupement d'architecte qui a été retenu (LE GROUPE AB ARCHITECTURE), le montant de l'opération s'élève désormais à 7 599 966€.

Il vous est soumis plusieurs plans de financement car pour la DGD - Dotation Globale de Décentralisation

Bibliothèque – l'enveloppe est renouvelée annuellement. Il faut séquencer les demandes.

Donc dans un premier temps, on vous propose d'approuver le plan de financement global de la médiathèque pôle services de Soula et de le séquencer pour pouvoir présenter annuellement, au fil de l'eau, les demandes de financement au titre de la DGD.

Par ailleurs, nous avons présenté ce dossier au FEI 2022 qui a été retenu. Nous avons eu la notification du ministère de l'outre-mer pour une subvention de 1 420 832€. Nous avons intégré au plan de financement global : la DGD à un taux de 36%, le FEI - 18%, la DETR-DSIL 2022 (le dossier a déjà été déposé) pour 1 165 976€ et la CTG pour 759 997€. La part communale avoisinant les 20% soit 1 516 953€.

Pour le coût global, nous avons déposé des dossiers à la DETR et à la FEI et nous déposerons à la DGD pour l'année 2022

Au titre des études préalables, qui ont été estimées à 141 000,00€ avec la même déclinaison, pour les travaux : 6 113 461€ et les équipements et matériels : 1 345 505€.

Si la CTG ne finance pas, nous allons ajuster en intégrant le financement à la demande de la DGD.

M. Thierry LOUIS – Pourquoi cette remarque : *si la CTG ne finance pas ?*

Mme Sabrina LABRADOR – Quand nous avons discuté avec le service instructeur de la DGD, ils nous ont suggéré que si nous n'avons pas de retour positif de la CTG, nous augmenterons la part de la DGD.

Le dossier n'a pas encore été présenté à la CTG, il faut que nous ayons un retour officiel pour déterminer le montant que nous solliciterons à la DGD

Mme Thierry LOUIS – Avons-nous saisi notre conseiller territorial délégué à la culture au sein de la CTG ?

Mme Sabrina LABRADOR – Je ne peux pas pour le moment. Nous attendons d'avoir un estimatif précis. Le montant qui a été proposé à la phase esquisse n'est pas celui qui est proposé à la phase APS.

Donc au titre de la DGD, nous devons déposer le dossier à la phase APD. Donc, nous avons anticipé pour certains fonds et nous allons poursuivre les demandes de financement au titre de la DGD et de la CTG.

M. le Maire – Il est clair que ce dossier sera présenté à la CTG. Lors d'une visite du Président nous avons pu évoquer ce dossier. Donc il est déjà sensibilisé là-dessus.

M. Thierry LOUIS – Je m'attends à ce que vous saisissiez les deux. Nous avons la chance à Macouria de disposer du conseiller territorial délégué à la culture au sein de notre conseil municipal. C'est un collègue à nous.

M. le Maire – Nous attendons d'avoir les montants exacts comme l'a dit Mme LABRADOR. La saisine se fera de manière officielle auprès du Président et du Conseiller. S'ils peuvent donner un peu plus cela réduira la part communale

M. Thierry LOUIS – D'où l'intérêt de notre collègue de faire diminuer la part de la Commune

M. le Maire – C'est exactement dans cette direction que nous sommes mais souhaitons avoir les chiffres exacts.

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

Construction de la médiathèque pôle services de Soula - Demande de financement : Coût prévisionnel global

VU le rapport n°35/22/VM de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :

D'approuver le coût prévisionnel global de la médiathèque pôle services de Soula à 7 599 966 €.

Dépenses		
Acquisition foncière		0
Etudes		
Etudes préalables		
Etudes topo et géotech - G2 AVP et G2 PRO		35 000
Contrôle (CT, G4)		30 000
SPS		20 000
OPC	1,7%	82 808
AMO Mobiliers		30 000
Maîtrise d'œuvre bâtiment	12,4%	556 884
	9,0%	
Travaux		
Bâtiment et terrassement		4 430 082
VRD et aménagements extérieurs		441 000
Equipements - Matériels		
Mobilier + AMO		705 276
Equipement informatique, multimédia, audio		284 959
Collections documentaires		355 270
Frais divers, imprévus, aléas et actualisation	4,5%	253 160
Assurance DO/CNR	2,1%	121 444
1% artistique	1%	46 833
Rémunération mandataire		207 250
TOTAL DEPENSES		7 599 966

ARTICLE 2 :

D'arrêter le plan de financement global de la médiathèque pôle services de Soula comme suit :

Total Opération		7 599 966
DGD	36,00%	2 735 988
FEI 2022	18,70%	1 420 832
DETR DSIL	15,34%	1 165 976
CTG	10,00%	759 997
Commune	19,96%	1 517 174

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et signer tous les documents nécessaires pour la sollicitation des financements nécessaires en vue de la construction de la médiathèque pôle services de Soula

ARTICLE 4 :

Le Maire ou son suppléant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Construction de la médiathèque pôle services de Soula - Demande de financement : Etudes préalables

VU le rapport n°35/22/VM de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :

D'approuver le coût des études préalables de la médiathèque pôle services de Soula à **141 000€**

ARTICLE 2 :

D'arrêter le plan de financement des études préalables de la médiathèque pôle services de Soula comme suit :

Total Etudes préalables		141 000,00
DGD	36,00%	50 760
FEI 2022	18,70%	26 360
DETR/DSIL 2022	15,34%	21 632
CTG	10%	14 100
Commune	19,96%	28 148

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et signer tous les documents nécessaires pour la sollicitation des financements nécessaires en vue des études préalables de la construction de la médiathèque pôle services de Soula

ARTICLE 4 :

Le Maire ou son suppléant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Construction de la médiathèque pôle services de Soula -
Demande de financement : Travaux de construction**

VU le rapport n°35/22/VM de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :

D'approuver le coût des travaux de construction de la médiathèque pôle services de Soula à **6 113 461 €**

ARTICLE 2 :

D'arrêter le plan de financement des travaux de construction de la médiathèque pôle services de Soula comme suit :

DGD	36,00%	2 200 846
FEI 2022	18,70%	1 142 927
DETR/DSIL 2022	15,34%	937 919
CTG	10,00%	611 347
Commune	19,96%	1 220 422
Total Travaux		6 113 461

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et signer tous les documents nécessaires pour la sollicitation des financements nécessaires en vue des travaux de construction de la médiathèque pôle services de Soula

ARTICLE 4 :

Le Maire ou son suppléant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Construction de la médiathèque pôle services de Soula -
Demande de financement : Equipements et matériels**

VU le rapport n°35/22/VM de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :

D'approuver le coût des **équipements et matériels** de la médiathèque pôle services de Soula à **1 345 505 €** ;

ARTICLE 2 :

D'arrêter le plan de financement des **équipements et matériels** de la médiathèque pôle services de Soula comme suit :

Total Equipements et Matériels		1 345 505
DGD	36,00%	484 382
FEI 2022	18,70%	251 545
DETR/DSIL 2022	15,34%	206 426
CTG	10,00%	134 551
Commune	19,96%	268 602

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et signer tous les documents nécessaires pour la sollicitation des financements nécessaires en vue des travaux de construction de la médiathèque pôle services de Soula

ARTICLE 4 :

Le Maire ou son suppléant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°36/22/VM

Création d'un emploi permanent à temps complet - Délégué de la Protection des Données (Data Protection Officer - DPO)

M. le Maire – Le rapport n°36 concerne la création d'un emploi permanent à temps complet pour le DPO – Délégué de la Protection des données. C'est un poste obligatoire compte tenu des nouvelles législations au niveau du numérique.

Comme nous sommes également dans une démarche de dématérialisation, il nous faut nous protéger.

Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas. Je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code général de la fonction publique notamment son article L. 313-1 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-8 et L.332-14 ;

Vu le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le rapport n°36/22/VM ;

Vu les nécessités de services ;

Considérant que l'administration électronique ou l'e-administration désigne l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) par les institutions publiques, visant à développer des services publics en ligne vers un objectif dit « zéro papier » (dématérialisation).

Notre collectivité se transforme dans un environnement numérique croissant et mondialisé. Le contexte juridique évolue lui aussi avec l'émergence du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) qui remplace la vieille loi du

6 janvier 1978 « informatique et libertés » et qui s'applique depuis le 25 mai 2018.

Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 introduit un changement de paradigme. « Des formalités auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) » sont remplacées par une responsabilisation accrue des organismes (et de leurs sous-traitants) qui « doivent assurer une protection optimale des données à chaque instant, et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité ».

Considérant la volonté de l'autorité territoriale de sécuriser les données numériques de la collectivité, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer :

- un poste de Délégué de la Protection des Données (Data Protection Officer - DPO).

Considérant que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'attaché territorial ou rédacteur territorial.

Considérant que les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours de contrats à durée déterminée prévus par les articles L. 332-14 (vacance temporaire), L. 332-8 à L. 332-12 du code général de la fonction publique ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITE,**

Article 1 :

D'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet de Délégué de la Protection des Données - (Data Protection Officer - DPO) ;

Article 2 :

Cet emploi est pourvu selon les conditions suivantes :

Nombre de Poste	Emploi ou fonction	Filière	Cadre d'emplois	CAT	Temps de travail
1	Délégué de la Protection des Données (DPO)	Administrative	Attaché territorial ou Rédacteur territorial	A B	complet

Les recrutements seront réalisés selon les conditions de qualification définies réglementairement et correspondant au grade statutaire retenu.

ARTICLE 3 :

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau BAC + 2 ou d'expérience professionnelle dans le secteur de technologies de l'information.

ARTICLE 4 :

La mission principale rattachée au poste de Délégué de la Protection des Données (DPD) est de piloter la mise en conformité au RGPD, de dresser l'inventaire des traitements des données à caractère personnel, garantir et contrôler le respect de la réglementation en vigueur sur la protection des données.

ARTICLE 5 :

D'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant.

ARTICLE 6 :

De mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

ARTICLE 7 :

De transmettre la publicité des vacances de ces emplois auprès du centre de gestion.

ARTICLE 8 :

Le Maire ou son suppléant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°37/22/VM

Attribution d'une subvention à la Maison Familiale Rurale (MFR) de Macouria pour solde de l'aide au démarrage de la structure

M. le Maire – Le rapport n°37 concerne l'attribution du solde de la subvention à la MFR de Macouria.

Il s'agit de verser le solde de la subvention.

M. Thierry LOUIS – On peut envisager une présentation de cette structure car, très souvent, nous ne savons pas ce qui s'y passe.

M. le Maire – Effectivement, nous n'avons pu faire les présentations en 2021 à cause de la pandémie. Toutes les structures sur lesquelles nous apportons notre contribution financière doivent venir se présenter au sein de notre assemblée. C'est la feuille de route que j'ai confiée au DGS pour nos prochains conseils municipaux.

M. Thierry LOUIS – Je profite de la présence du Responsable ; j'aurai aimé que Monsieur SAINTE-LUCE fasse la présentation du service qu'il a le plaisir de diriger.

J'ai appris beaucoup de choses sur les médias ce qui n'est pas normal.

M. le Maire – En effet, le CCAS fait beaucoup de choses, il aura l'occasion de venir le faire. Il ne peut le faire dans l'immédiat il faut, en amont, que le conseil d'administration arrête les différentes lignes directrices du CCAS.

S'il n'y a pas de questions concernant la MFR. Je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

VO le rapport n°37/22/VM de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention d'un montant de **47 025€ (quarante-sept mille vingt-cinq euros)** au Centre de Formation et de Promotion des Maisons Familiales Rurales (CFP-MFR) comme solde de la contribution au démarrage de son activité sur la Ville de Macouria.

ARTICLE 2 :

Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La séance est levée à 11h25.

Macouria, le 10 mai 2022

Ont signé :

Mme Monique AZER 1 ^{ère} Adjointe au Maire	<i>Excusé</i> M. Serge BACE 2 ^{ème} Adjoint au Maire
<i>Procuration à M. Claude LEMKI</i> Mme Yvane CHAND 3 ^{ème} Adjointe au Maire	M. Jean-Yves THIVER 4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme Sandrine PAYET 5 ^{ème} Adjointe au Maire	M. Claude LEMKI 6 ^{ème} Adjoint au Maire
<i>Procuration à Mme Claudette TYNDAL</i> Mme Tania GIFFARD CLIFFORD 7 ^{ème} Adjointe au Maire	M. Jean-Marie CAREME 8 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme Rose DANIEL 9 ^{ème} Adjointe au Maire	Mme Marthe BOUDEAU Conseillère Municipale
Mme Madly MARIGNAN Conseiller Municipal	<i>Procuration à M. David O'REILLY</i> M. Roméo JEWANI Conseiller Municipal
Mme Claudette TYNDAL Conseillère Municipale	M. Eliodore TORVIC Conseiller Municipal
M. Marijono SANIP Conseiller Municipal	Mme Isabelle SERVIUS Conseillère Municipale
<i>Absente</i> M. Suzanne MAZOE Conseillère Municipale	Mme Darling DUFORT Conseillère Municipale
M. David O'REILLY Conseiller Municipal	<i>Absente</i> Mme Katia BOSSOU Conseillère Municipale

<p>Madame Josiane DUPRE Conseillère Municipale</p>	<p><i>Procuration à Mme Monique AZER</i></p> <p>Mme Corinne SIGER Conseillère Municipale</p>
<p><i>Absent</i></p> <p>M. Martin LABRUNE Conseiller Municipal</p>	<p><i>Procuration à M. Jean-Yves THIVER</i></p> <p>M. Josué MOGE Conseiller Municipal</p>
<p>M. Ismaël NEMOR Conseiller Municipal</p>	<p><i>Procuration à Mme Eda GEORGE</i></p> <p>Mme Annie RENE Conseillère Municipale</p>
<p>M. Thierry LOUIS Conseiller Municipal</p>	<p>Mme Eda GEORGE Conseillère Municipale</p>
<p><i>Absent</i></p> <p>M. Pascal NACIS Conseiller Municipal</p>	<p><i>Procuration à M. Augustin BENTH</i></p> <p>M. Guy GOBER Conseiller Municipal</p>
<p>M. Augustin BENTH Conseiller Municipal</p>	<p><i>Procuration à M. Thierry LOUIS</i></p> <p>M. Emmanuel PRINCE Conseiller Municipal</p>

PROGRAMMATION 2022 CLS MACOURIA

PORTEUR DE PROJET	INTITULE DU PROJET	OBJECTIF	MONTANT ANCT	MONTANT COMMUNE	MONTANT ARS
Axe 1 : Faire vivre le CLS					
Ville de Macouria	Coordination et Ingénierie du CLS	Programmation et animation du réseau santé	16 000	6 000	23000
Ville de Macouria	Evaluation du CLS 2017-2023	Evaluer l'impact du Contrat Local de Santé dans le cadre d'une démarche territoriale coordonnée par l'ARS Guyane	-	-	15 000
Ville de Macouria	An nou Kontré - actions en Prévention et Promotion en Santé	Organiser des actions ponctuelles en prévention et promotion en santé : santé mentale, maladies chroniques, addictions, novembre Bleu. Cette enveloppe est dédiée à des actions ponctuelles en prévention et promotion en santé sur de nouveaux projets qui pourront être portées par la ville ou par des prestataires	-	33 000	8 000
Axe 2 : Faciliter l'accès aux droits et aux soins des personnes en situation de précarité					
Ville de Macouria	Sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire	Organiser des ateliers de dépistage et de prévention dans le domaine de la santé bucco-dentaire aux enfants et adultes	-	-	2 000
Ville de Macouria	Organisation de deux marches de sensibilisation au dépistage du cancer du sein "Octobre Rose"	Marche de sensibilisation, d'information et de prévention sur le dépiste du cancer du sein avec le soutien du Sprint Club de Macouria	-	6 000	3 000
DAAC	Médiation sociale et en santé	Dynamisation et promotion de la médiation dans les quartiers, animation, accompagnement social des personnes, soutiens de projet de proximité, travail en réseau et création d'évènements. Mobilisation des habitants sur des projets collectifs	4 000	3 000	-
Axe 4 : Prévenir les risques sexuels et es grossesses précoces et non désirées					
ADER	Parlons-en encore Kourou et Macouria	Prévention des risques sexuels	7 000	3 000	-

PORTEUR DE PROJET	INTITULE DU PROJET	OBJECTIF	MONTANT ANCT	MONTANT COMMUNE	MONTANT ARS
GADJ	Egalité homme femme et lutte contre les violences sexuelles et psychologique	Accompagner des groupes sur le développement de compétences psychosociales pour faire réduire les comportements de violents et le mal être psychologique	3 000	3 000	-
ENTR'AIDES	Réduire les inégalités en matière de santé: Lutte contre le VIH et les IST	Réduire les inégalités en matière de santé: Lutte contre le VIH et les IST	6 000	3 000	-
Axe 5 : Promouvoir la santé environnementale et améliorer durablement le cadre de vie des habitants					
Ville de Macouria et CACL	Mayouri Pripri	Renforcer l'éco-responsabilité dans certains quartiers de Soula en appui avec les maraudes des Ambassadeurs du lien social	-	2 000	2 000
Compagnie Zoukoyanyan	Programme d'actions Zoukou'Natur	Activités de prévention en santé environnementale	5 000	3 000	3 000
Axe 6 : Favoriser une alimentation équilibrée et la pratique d'activités physique et sportive adaptées à tous dans le but de prévenir et réduire les maladies métaboliques					
Flamboyants de Soula	Sport et Santé en famille	Favoriser la pratique régulière d'une activité sportive	3 000	3 000	3 000
ADIAG	Caravane de dépistage du diabète	Caravane de dépistage : animations et rencontres avec le public, temps d'échange convivial pour augmenter la connaissance du diabète partout en Guyane, sensibiliser les personnes à risque de diabète, encourager les comportements préventifs de chacun et mobiliser tous les acteurs de la santé concernés	5 000	3 000	3 000
Ville de Macouria	Caravane de dépistage du diabète dans les quartiers de Macouria	Caravane de dépistage du diabète dans les quartiers de Macouria	-	3 000	3 000
Ville de Macouria	Dépistage et Prévention de l'AVC	Campagne de dépistage massive de l'AVC dans le cadre de la journée mondiale du cœur 29/09	-	3 000	2 000

PORTEUR DE PROJET	INTITULE DU PROJET	OBJECTIF	MONTANT ANCT	MONTANT COMMUNE	MONTANT ARS
COLOMBES CULTURE SANTÉ BIEN-ÊTRE	Nutrition en vacances ! Fais sauter la routine	Séjour d'activités de loisirs aux enfants et adolescents provenant de 3 communes différentes (Macouria, Matoury, Cayenne) de préférence en surpoids pour les aider à faire des choix favorables à leur santé, dans le but de prévenir l'aggravation de leur surpoids ou obésité et l'apparition des maladies métaboliques. De promouvoir la pratique d'activité physique régulière et d'inciter à la consommation des produits locaux pour préserver notre environnement. De les aider à border leur mal-être face à un surpoids ou obésité	3 000	3 000	3 000
TOTAL			52 000	77 000	70 000